

## Camouflages et oublis sur les retraites (COR)

Jean-Marie Harribey

18 mai 2010

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2010/05/18/camouflages-et-oublis-sur-les-retraites-cor>

Le COR est intarissable. Il vient de rendre le 11 mai 2010 une nouvelle copie pour estimer les répercussions d'un recul de l'âge de la retraite et/ou d'un allongement de la durée de cotisation. Une fois encore, la lecture qu'on peut faire des résultats est double : ou bien la catastrophe à venir est pire que ce qui était annoncé précédemment, ou bien rien de nouveau sous le ciel sombre des retraites.

On savait déjà, grâce au rapport d'avril 2010, quelle était l'ampleur des variations des trois leviers possibles pour atteindre l'équilibre des retraites en 2050, sur la base de la législation actuelle :

- baisser le niveau de la pension moyenne par rapport au salaire moyen de 36 % ;
- ou augmenter le taux de prélèvement de 9,8 points ;
- ou faire travailler 10 ans de plus.

Dans les documents remis le 11 mai 2010, tout cela est oublié. Le COR ne chiffre plus que les effets du recul de l'âge de la retraite ou de l'allongement de la durée de cotisation. Ce qui était couru d'avance se vérifie : on a beau vouloir faire travailler les individus plus longtemps tout en promettant de ne pas baisser leur pension, non seulement celle-ci baisse mécaniquement, mais les déficits resteront béants car sur les 100 milliards d'euros prévus selon le scénario moyen du COR (rapport d'avril 2010), on aura :

- 15 milliards d'euros économisés en 2050 si on allonge la durée de cotisation à 43,5 ans ;
- 24,9 milliards économisés si on recule à 63 ans l'âge légal et à 68 ans l'âge du taux plein, avec une durée de 41,5 ans de cotisation ;
- 37,1 milliards économisés si on cumule les deux dispositifs précédents sur l'âge et la durée, c'est-à-dire seulement le tiers du déficit annoncé.

Ainsi, le silence le plus complet est fait sur la possibilité d'augmenter les cotisations. L'entourloupe est telle que le président de la République s'est cru obligé de promettre que « la réforme serait juste » et qu'« une taxation des revenus du capital » serait instaurée.

Mais il est nécessaire de clarifier la nature des prélèvements qui pourraient être instaurés sur le capital. Pour simplifier, on dira que trois types de prélèvements peuvent être envisagés.

1. On peut d'abord discuter de la fiscalisation d'une partie du financement des retraites. Ce principe fait l'objet d'une controverse (<http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/note-finan-secu.pdf>) : le financement des retraites relève-t-il du domaine de la répartition primaire des revenus ou de la redistribution ? Dans les deux cas, le principe de la socialisation est maintenu, mais, en pratique (<http://harribey.u-bordeaux4.fr/travaux/sante/fi-secu.pdf>), le poids ne repose pas sur les mêmes individus, groupes sociaux et entreprises, selon le type d'assiette des cotisations, ou selon le type de fiscalité (directe ou indirecte) et l'ampleur de sa progressivité.

Ces préalables étant supposés tranchés, on peut récupérer :

- 600 millions d'euros du bouclier fiscal : une brouille ;
- 24 milliards de réductions fiscales pendant la décennie écoulée au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur la fortune et des droits de succession : plus des deux tiers du déficit de tous les régimes de retraite en 2010 ;
- 70 milliards de niches fiscales : plus de deux fois le montant du déficit retraites 2010.

Si on affectait ces sommes au budget de l'État et non à celui des retraites, ce sont les deux tiers du déficit public de 2010 qui seraient couverts, donc près de 100 milliards non empruntés sur les marchés, à 3,5 % d'intérêt cela donnerait 3,5 milliards d'économisés en plus. De quoi ramener le déficit courant de 8,5 à 3 %.

Enfin, la possibilité d'instaurer un taux marginal d'imposition dans la dernière tranche de revenu égal à 90 ou 100 % ne peut plus être exclue si l'on veut rendre crédible la proposition d'un revenu maximum socialement acceptable.

2. Sur le plan des cotisations, entre 20 et 30 milliards d'exonérations sont accordés aux entreprises, au nom de la baisse du coût du travail pour favoriser l'emploi, avec un effet quasi-nul sur celui-ci.

Avant la crise, en 2008, les revenus financiers nets versés par les seules sociétés financières atteignaient environ 110 milliards. Si l'on appliquait aux dividendes et intérêts distribués le taux de cotisation vieillesse patronale de 8,3 % qui actuellement s'applique aux seuls salaires bruts, 9 milliards viendraient s'ajouter au montant des cotisations vieillesse, quasiment l'équivalent de tout le déficit du régime général évalué à 10 milliards pour 2010.

3. Un troisième niveau doit être distingué : c'est celui de la taxation éventuelle des transactions financières (<http://www.france.attac.org/spip.php?rubrique1171>), dont l'assiette est radicalement différente de celles retenues pour le paiement de l'impôt ou celui des cotisations. L'objectif d'une taxe sur les mouvements de capitaux ne peut être de financer la protection sociale ; il est de freiner la circulation des capitaux et la spéculation qui lui est intrinsèquement attachée.

On ne peut donc que déplorer que le COR ignore le levier d'un élargissement de l'assiette des cotisations ou d'une hausse du taux de cotisation, après nous avoir expliqué qu'il y avait en toute circonstance trois leviers pour équilibrer un système de retraites. Cela permet à François Hollande (*C/politique*, 26 avril 2010), Olivier Ferrand (*Le Monde*, 9 et 10 mai 2010) ou à Marisol Touraine (*Capital*, 12 mai 2010) de disserter sur l'obligation à terme de travailler plus longtemps. Pain bénit pour le capital.